Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2008/0049(COD)	Procédure terminée
Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité. Codification. Directive sur l?assurance automobile Abrogation Directive 2000/26/EC 1997/0264(COD) Abrogation Directive 2005/14/EC 2002/0124(COD) Modification 2018/0168(COD) Sujet 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		25/06/2008
		ALDE WALLIS Diana	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2956	13/07/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Evénements clés

27/02/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0098	Résumé
10/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/10/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
09/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0380/2008	
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
21/10/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0480/2008	Résumé
13/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/09/2009	Signature de l'acte final		

16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0049(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 2000/26/EC 1997/0264(COD) Abrogation Directive 2005/14/EC 2002/0124(COD) Modification 2018/0168(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/60941

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2008)0098	27/02/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0981/2008	28/05/2008	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0380/2008	09/10/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0480/2008	21/10/2008	EP	Résumé
Projet d'acte final		03632/2009/LEX	16/09/2009	CSL	
Document de suivi		COM(2016)0246	10/05/2016	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2018)0504	02/07/2018	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Directive 2009/103
JO L 263 07.10.2009, p. 0011 Résumé

Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité. Codification. Directive sur l?assurance automobile

OBJECTIF : codification de la législation relative à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification :

- de la directive 72/166/CEE du Conseil du 24 avril 1972 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs, et au contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité ;
- de la deuxième directive 84/5/CEE du Conseil du 30 décembre 1983 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs ;
- de la troisième directive 90/232/CEE du Conseil du 14 mai 1990 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs ;
- de la directive 2000/26/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l?assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs (quatrième directive sur l?assurance automobile) ;
- et de la directive 2005/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 modifiant les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE, 88/357/CEE et 90/232/CEE du Conseil et la directive 2000/26/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité. Codification. Directive sur l?assurance automobile

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), la commission des affaires juridiques a approuvé, en 1ère lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission. La proposition se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité. Codification. Directive sur l?assurance automobile

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 16 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition de la Commission a été approuvée en 1ère lecture de la procédure de codécision, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité. Codification. Directive sur l?assurance automobile

OBJECTIF : codification de la législation relative à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l?assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de procéder à la codification :

- de la directive 72/166/CEE du Conseil du 24 avril 1972 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs, et au contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité;
- de la deuxième directive 84/5/CEE du Conseil du 30 décembre 1983 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs ;
- de la troisième directive 90/232/CEE du Conseil du 14 mai 1990 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs ;
- de la directive 2000/26/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l?assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs (quatrième directive sur l?assurance automobile) ;
- et de la directive 2005/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 modifiant les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE, 88/357/CEE et 90/232/CEE du Conseil et la directive 2000/26/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs.

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE, 90/232/CEE, 2000/26/CE et 2005/14/CE, telles que modifiées par les directives visées à l?annexe I, partie A, sont abrogées, sans préjudice des obligations des États membres en ce qui concerne les délais de transposition en droit national et d?application des directives indiqués à l?annexe I, partie B.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/10/2009.

Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l?obligation d?assurer cette responsabilité. Codification. Directive sur l?assurance automobile

La Commission a adopté une communication sur ladaptation en fonction de linflation des montants minimaux de couverture prévus par la directive 2009/103/CE concernant lassurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de lobligation dassurer cette responsabilité.

Conformément à la directive 2009/103/CE, les montants en euros visés à l'article 9, paragraphe 1, ont été révisés en 2015 afin de prendre en compte l'évolution de l'indice européen des prix à la consommation publié par Eurostat pour l'ensemble des États membres.

Les montants en euros résultant de cette révision sont les suivants:

- pour les dommages corporels, le montant minimal de couverture est porté à 1.220.000 EUR par victime ou 6.070.000 EUR par sinistre, quel que soit le nombre de victimes;
- pour les dommages matériels, le montant minimal est porté à 1.220.000 EUR par sinistre, quel que soit le nombre de victimes.